

# LES AIRES DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

*Une nouvelle catégorie d'aires protégées, permettant aux communautés locales de gérer leur patrimoine naturel et culturel selon les principes du développement durable*

Depuis leur création et notamment à partir de la fin du XIXe siècle, les Parcs nationaux et autres Réserves ont toujours été fondés sur des interdictions, des obligations, mais surtout une très grande défiance envers les premiers occupants des lieux, pour ne pas dire au total mépris de leurs intérêts légitimes. De manière générale, les mesures conservatoires ont toujours été imposées aux communautés locales par des organismes qui leur étaient extérieurs, souvent même sans qu'elles soient consultées, voire seulement interrogées.

De nos jours, la déprédation du patrimoine naturel mondial est désormais trop importante pour envisager de poursuivre — et *a fortiori* intensifier — de telles procédures. Il s'agit tout au contraire de repenser fondamentalement le système des Aires protégées dont l'efficacité et le statut demeurent bien précaires dans de nombreuses régions du monde, dans les pays du Nord comme dans les pays du Sud.

Il est depuis longtemps question de "gestion intégrée". Ce terme ambigu — à la limite du péjoratif — révèle bien les réticences de la plupart des responsables de la conservation à céder une partie de leurs prérogatives. Ils devront pourtant bien s'y résoudre. En fait, les communautés ne doivent pas être seulement associées, mais devenir de véritables actrices, pleinement libres de leurs choix, car elles sont le ciment d'une conservation durable.

Des initiatives locales en faveur de l'environnement local se sont manifestées dans tous les pays du monde. Certaines aboutissent, mais demeurent méconnues, tandis que d'autres, certainement beaucoup plus nombreuses, échouent faute d'un appui, voire d'une simple reconnaissance.

Ainsi, à l'avenir, les acteurs institutionnels de l'environnement, de la conservation et du développement, devraient utiliser une large part de leurs moyens et de leurs compétences à l'identification de projets endogènes, afin de faciliter leur émergence.

Un exemple de réussite : au Sénégal, en 1987, une association d'une centaine de femmes avait entrepris de restaurer le couvert végétal d'une Réserve naturelle limitrophe de leur village. Dix ans plus tard, elles en ont obtenu la gestion, par une convention avec le ministère de l'Environnement, tandis que leur action s'étend à l'ensemble des terroirs villageois périphériques. Ce qui n'était au départ qu'une initiative bénévole est aujourd'hui un programme de développement durable exemplaire mené par un collectif de plus de 1 500 femmes et concernant une population de 35 000 personnes. Sous le nom d'Espace naturel communautaire Kër Cupaam, ce mode d'organisation innovant intègre harmonieusement développement agricole et lutte contre la déforestation.

Mais l'expérience la plus intéressante et sans doute la plus riche d'avenir est celle de Yoff, un village côtier de la banlieue de Dakar, proche de l'aéroport international. Devant l'agglomération, à environ 300 m du rivage, se trouve l'île Teunguène, demeure des génies lebu et longtemps respectée comme telle.

Encore vierge de toute construction, elle était autrefois réservée aux cérémonies rituelles. Mais, depuis quelques années, elle est visitée par des pêcheurs sous-marins et des enfants qui vont y collecter des coquillages et crustacés. Cette fréquentation, bien que récente et relativement limitée, a cependant déjà provoqué des phénomènes d'érosion, d'autant que certaines familles y déposent parfois des moutons dont l'impact sur la végétation est également sensible.

Afin de sauvegarder ce sanctuaire naturel et culturel, les autorités religieuses, coutumières et civiles, les acteurs économiques et les habitants de Yoff ont accepté, par consensus, d'ériger l'île en Aire du Patrimoine communautaire, une autre conception des Aires protégées dont la particularité est que sa création, sa gestion et sa surveillance sont sous la seule autorité de la population locale. Cette première "réserve populaire" a été proclamée en juin 1998.

CONTACT AU SENEGAL : SEYDINA ISSA SYLLA - WETLANDS INTERNATIONAL - BP 8060 DAKAR-YOFF - SENEGAL  
TEL. : 00 221 820 64 78 - FAX : 00 221 820 64 79 - E-MAIL : issa@telecomplus.sn

CONTACT INTERNATIONAL : JEAN LARIVIERE - FONDATION NICOLAS HULOT - 52 BOULEVARD MALESHERBES - 75008 PARIS - FRANCE  
TEL. 00 33 (0)1 44 90 83 09 - FAX : 00 33 (0)1 44 90 83 19 - E-MAIL : j.lariviere@fnh.org

Le principe fondamental des Aires du Patrimoine communautaire est de ne rien interdire, ni de conditionner, *a priori*, mais au contraire d'inciter, sans la moindre restriction, toute initiative en faveur d'un site naturel, même dégradé.

Des systèmes voisins existent déjà. En Guinée, la législation autorise, à leur demande, les communautés locales à gérer des parcelles forestières. En Côte d'Ivoire, les mêmes directives sont envisagées pour les forêts sacrées. Cependant, nulle part ailleurs qu'au Sénégal, cette procédure est offerte pour n'importe quel type de sites, quel que soit son état de dégradation et sur le seul critère d'une volonté collective.

À la suggestion de l'UNESCO, le concept des Aires du Patrimoine communautaire a été diffusé en Afrique de l'Ouest. En l'espace de deux mois seulement, six pays d'Afrique de l'Ouest (Guinée, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Tchad, et Togo) se sont déclarés prêts à se joindre au Sénégal pour participer à une conférence inter-états afin de rédiger des statuts compatibles avec leur juridiction nationale respective en matière de gestion de la nature.

La multiplication des Aires du Patrimoine communautaire permettrait de répondre à la nécessité de gérer l'environnement global en dehors des aires protégées classiques sans impliquer d'aussi lourds investissements financiers. Elles n'exigent, en effet, ni personnel, ni logistique, ni moyen de fonctionnement, l'ensemble de ces services étant assuré par la communauté gestionnaire. Un tel engagement constitue par ailleurs la meilleure garantie pour les bailleurs de fonds et la création d'activités économiques sans lesquelles il ne pourrait y avoir de développement durable.

Enfin, cette responsabilisation collective suscite d'autres initiatives destinées à résoudre certains problèmes locaux d'environnement ou de gestion des ressources naturelles. Appelées à former des réseaux, les Aires du Patrimoine communautaire apportent ainsi une réponse à la question des « corridors biologiques » pour laquelle aucune réponse pratique n'a encore été trouvée.

En conclusion, la vocation des Aires du Patrimoine communautaire est moins de sauvegarder un site remarquable, un écosystème, ou des espèces menacées, que d'entraîner les populations dans une démarche de développement économique compatible avec la conservation de leurs valeurs culturelles, de leurs ressources et de leur environnement naturels.

JEAN LARIVIERE  
Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme  
Conseiller scientifique

SEYDINA ISSA SYLLA  
Wetlands International  
Coordonateur pour l'Afrique de l'Ouest

Communication à l'atelier « Communautés », sur le thème *Un partage équitable*

Symposium du 50<sup>e</sup> anniversaire de l'Uicn  
*Imaginons le monde de demain, divers ou divisé*  
Fontainebleau 3 - 5 novembre 1998

# STATUTS PROVISOIRES

## 1 - DEFINITION

Une Aire du Patrimoine Communautaire est un espace de conservation durable de la diversité biologique locale, végétale, animale, et/ou culturelle, ayant valeur de référence pour les générations futures de la communauté qui l'a créée.

## 2 - PRINCIPE FONDATEUR

Toute Aire du Patrimoine Communautaire se fonde sur une initiative endogène et consensuelle de conservation d'un site naturel et/ou culturel.

## 3 - VOCATION

Une Aire du Patrimoine Communautaire a pour vocation la sauvegarde d'un site du patrimoine naturel et/ou culturel, jugé d'intérêt majeur par les populations locales.

## 4 - ÉLIGIBILITE

Le choix du lieu et la superficie mise en sauvegarde sont déterminés par consensus entre les autorités coutumières, religieuses et administratives, la population et les acteurs socio-économiques locaux.

Les services ou organismes, nationaux et internationaux, de la conservation des ressources naturelles apporteront leurs appuis techniques, définis aux termes de conventions particulières.

## 5 - CARACTERISTIQUES

Tout site, continental ou marin, peut être érigé en Aire du Patrimoine Communautaire, quels que soient sa superficie et son état de conservation au moment de sa mise sous protection.

## 6 - FONCIER

La création d'une Aire du Patrimoine Communautaire concerne principalement les biens communaux et/ou coutumiers.

Toutefois, dans le cas où des terrains privés seraient inclus dans le périmètre de conservation, ces terrains pourront être cédés à la communauté aux termes d'un contrat conclu de gré à gré.

Toute Aire du Patrimoine Communautaire est inaliénable après constitution.

## 7 - ENREGISTREMENT

Toute Aire du Patrimoine Communautaire doit être déclarée, reconnue et enregistrée, comme telle par les services compétents de l'État.

## 8 - GESTION

La gestion et l'intégrité d'une Aire du Patrimoine Communautaire sont assurées et garanties par l'ensemble des populations périphériques, ou par les responsables qu'elles auront désignés au sein de la communauté concernée.

## 9 - INTERVENTIONS

Dans le cas d'un milieu naturel dégradé, une restauration de la flore et de la faune sera entreprise afin de reconstituer, autant que faire se peut, la biocénose originelle.

Il ne sera donc procédé à aucun prélèvement de faune ou de flore, sous quelle forme que ce soit, à l'exception de la collecte de graines ou boutures végétales destinées à la multiplication d'espèces rares ou menacées. Les récoltes seront toujours effectuées après accord des représentants de la collectivité gestionnaire et sous le contrôle de l'autorité scientifique qu'elle aura désignée.

## 10 - FINANCEMENT

La gestion d'une Aire du Patrimoine Communautaire est à la charge de la collectivité qui en a décidé la création, notamment et après enquête préalable, pour tous les travaux de restauration de la diversité biologique végétale et animale.

Toutefois, dans le cas d'interventions dépassant le potentiel local telles que les évaluations, les inventaires floristique et faunistique, la cartographie, etc., la communauté peut introduire des demandes de financements nationaux ou internationaux.

## 11 - RESSOURCES

La collectivité gestionnaire d'une Aire du Patrimoine Communautaire a la possibilité d'exploiter ses ressources par extractivisme (collectes sélectives) et pour son éventuel intérêt touristique (visites guidées), à la condition que ces activités n'aient pas d'impact notable sur l'équilibre du milieu naturel.

## 12 - TRANSMUTATIONS

Lorsque les populations locales se sont largement investies dans la gestion d'une Réserve nationale, celle-ci peut acquérir la vocation et l'appellation d'Aire du Patrimoine Communautaire sans perdre pour autant son statut initial.

Réciproquement, une aire du Patrimoine Communautaire peut être érigée en Réserve nationale à la demande ou avec l'accord de l'ensemble des acteurs et partenaires de la communauté gestionnaire.

Ces transmutations sont enregistrées par conventions passées avec les services compétents de l'État.

## DECLARATION DE TEUNGUÈNE

5 JUIN 1998 - JOURNEE MONDIALE DE L'ENVIRONNEMENT

"Nous, populations yoffoises, dépositaires d'une grande partie de l'histoire du Peuple lébou, sommes conscientes qu'en cette fin du XX<sup>e</sup> siècle, la gestion de notre patrimoine culturel et naturel est plus que capitale.

Sans cette Nature dont nous ne sommes pas maîtres et possesseurs mais de simples éléments, même si ceux-ci s'avèrent déterminant de par leur impact sur les milieux naturels et l'ensemble des êtres vivants, nous ne saurions obtenir de vie meilleure pour nous-mêmes, ni un avenir prometteur aux générations futures.

Nous déclarons Teungnéne, l'île de Yoff, symbole de l'attachement du Peuple lébou à la nature terrestre et marine, ainsi qu'à son génie tutélaire Mame NDiaré,

### AIRE DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE DE TEUNGUENE

Teungnéne, lieu de culte, étape pour les oiseaux migrateurs et refuge d'une diversité végétale et marine de plus en plus menacée, doit éveiller notre conscience à la nécessité de sauvegarder notre patrimoine naturel et culturel. Ce conservatoire de nos valeurs traditionnelles, ouvert sur la modernité, nous permettra de rester un peuple digne et responsable.

Nous invitons la Communauté lébou, le Peuple sénégalais et, au-delà, la Communauté internationale, à nous rejoindre et nous soutenir dans cette nouvelle approche des principes de gestion de l'environnement continental et marin à Yoff."

*L'infinie variété des milieux naturels, des cultures humaines, des espèces animales et végétales, procède de la même biodiversité. Protéger les uns sans également protéger les autres serait vain.*

## ASSEMBLÉE CONSTITUTIVE DE L'AIRE DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE DE TEUNGUÈNE

*El Hadj* ISSA MBENGUE  
*Grand Diaraf de Yoff,*  
*chef de village et conservateur de l'île*

SEYDINA MAME ALASSANE LAYE  
*Khalif général des Layènes*

SEYDINA ISSA NDIAYE  
*Maire de Yoff*

*El Hadj* ELIMANE LÉYE  
*Imam Ratib de Yoff*

*El Hadj* OUMAR NGALLA DIÈNE  
*Grand Diaraf de Yoff, chef de village*

*El Hadj* NDIAGA NDOYE  
*Grand Diaraf de Yoff, chef de village*

*El Hadj* ASSAN MBENGUE  
*Ndiey-ji-rew*

*El Hadj* IBRAHIMA TANOR DIOUF  
*Ndiey-ji-rew*

*El Hadj* YOUSSEUPHA NDIR  
*Saltigué*

*El Hadj* IBRAHIMA NDOYE  
*Saltigué*

*El Hadj* AMADOU LAMINE DIAGNE  
*Saltigué*

*El Hadj* SOULEYMAN DIAGNE  
*Président des Maggi-Yoff*

*El Hadj* BABACAR MBENGUE  
*Président de l'Assemblée des Diambours*

*El Hadj* OUSMANE NDOYE  
*Président de l'Assemblée des Freys*

*Adji* THIOUME LÉYE  
*Ndeupkat*

BINETA NDIR  
*Ndeupkat*

PAPE FALL DIEYE  
*Union locale des Pêcheurs de Yoff*

MASS THIAW  
*Collectif des Pêcheurs*

IBRAHIMA DIENE  
*Comité de Surveillance côtière*

DIARRA SECK  
*Présidente des Mareyeuses*

FATIM DIOUF  
*Regroupement des Transformatrices*

*El Hadj* ÉLIMANE MBENGUE  
*Président de l'Association des Rameurs*

MAMADOU SAMBA  
*Club FNH - Foyer des Jeunes*

SERIGNE MBAYE DIENE  
*Président de l'Association pour la Promotion économique,  
culturelle, et sociale de Yoff*

SEYDINA ISSA SYLLA  
*Wetlands international*

SIDY DIOUF  
*Sous-Préfet des Almadies*

## MANIFESTE POUR LA CONSERVATION DE L' AIRE DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE DE TEUNGUÈNE

*Conformément aux statuts des Aires du Patrimoine Communautaire,  
le règlement intérieur de l' A.P.C. de Teunguène se fonde sur les décisions consensuelles  
de son Assemblée constitutive.*

Par le présent manifeste, six points sont pris en considération :

- 1 – La salubrité de la plage, face à l' A.P.C. de Teunguène
- 2 – La conservation des espèces animales et végétales de l'A.P.C. de Teunguène
- 3 – La protection des oiseaux migrateurs et sédentaires de l'A.P.C. de Teunguène et à son voisinage
- 4 – Les visites de l'A.P.C. de Teunguène
- 5 – La restauration et le suivi des populations végétales et animales de l'A.P.C. de Teunguène
- 6 - La vulgarisation du concept des Aires du Patrimoine Communautaire

### 1 – LA SALUBRITÉ DE LA PLAGE

Avant d'être choisie pour devenir la première des Aires du Patrimoine Communautaire au monde, Teunguène était une île sacrée depuis des temps immémoriaux et le demeure.

Par respect pour le site, la plage doit être maintenue dans un état de propreté qui en soit digne. Sans supprimer, ni restreindre les activités qui s'y tiennent traditionnellement, les déchets peuvent en être rassemblés à certains points afin d'en faciliter la collecte. Leur ramassage quotidien pourrait servir à alimenter une unité de compostage, également destinataire des ordures ménagères et eaux usées des riverains.

### 2 – LA CONSERVATION DES ESPÈCES VÉGÉTALES ET ANIMALES

Une Aire du Patrimoine Communautaire doit être considérée comme une banque d'espèces vivantes, animales et végétales, dont il convient de respecter le capital afin de n'en utiliser que les intérêts.

Ainsi, en évitant de prélever des poissons, des coquillages et des crustacés sur les rivages de l'île Teunguène, leur nombre augmentera et des individus viendront peupler des sites qu'ils avaient désertés et où ils pourront être pêchés à nouveau.

Pour certaines espèces abondantes, des prélèvements pourront être autorisés sur l'île par l'Assemblée qui en fixera les quantités et les périodes de collecte.

Il en est de même pour les végétaux, dont seules les semences ou des boutures pourront être emportées hors de l'A.P.C. pour d'éventuelle mises en culture à des fins utilitaires. Ces prélèvements seront soumis à l'autorisation de l'autorité gestionnaire désignée par l'Assemblée.

### 3 – LA PROTECTION DES OISEAUX MIGRATEURS ET SÉDENTAIRES

Les oiseaux marins ou terrestres qui fréquentent l'A.P.C. de Teunguène doivent être respectés quelle que soit leur espèce.

Les plus vulnérables sont les migrateurs, comme certaines sternes auxquelles la réglementation internationale accorde une protection intégrale. Une attention particulière sera apportée à ces oiseaux par l'ensemble de la communauté lébou qui se déclare garante de leur sauvegarde sur son littoral.

#### 4 – LES VISITES SUR L'ILE

Tous les déplacements sur l'île passent obligatoirement par les sentiers qui y ont été tracés afin de préserver un couvert végétal particulièrement fragile. Les prélèvements, comme l'introduction, de plantes ou de tout autre élément vivant y sont soumis à une autorisation de l'Assemblée.

#### 5 – RESTAURATION ET SUIVI DES POPULATIONS VÉGÉTALES ET ANIMALES

Les populations animales se reconstitueront sans apports nécessaires si les prélèvements sont suspendus suffisamment longtemps pour que les différentes espèces reconquièrent leur habitat à partir des colonies ou effectifs qui subsistent.

Pour les végétaux, des réintroductions seront tentées à partir d'individus prélevés parmi les espèces indigènes encore présentes dans le Parc national des îles de la Madeleine. Cette reconstitution du couvert végétal permettra, peut-être, la nidification d'oiseaux marins qui restituerait pleinement à Teunguène son caractère de patrimoine vivant.

#### 6 - VULGARISATION DU CONCEPT « AIRE DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE »

Les signataires de la Déclaration, qui ont ratifié le présent Manifeste pour la conservation de l'Aire du Patrimoine Communautaire de Teunguène, s'engagent à employer tous les moyens dont ils disposent pour informer et sensibiliser l'ensemble de la population à ce nouveau concept par la mise en œuvre d'un programme d'éducation relative à l'environnement et au développement durable.

*Le présent Manifeste a été ratifié par l'Assemblée des signataires de la Déclaration de Teunguène à l'occasion de la réunion plénière du 6 février 1999.*

## TERMES DE REFERENCES

Nouvelle catégorie d'aires protégées expérimentée au Sénégal, les Aires du Patrimoine communautaire ne doivent, ni ne peuvent, être considérées comme des réserves naturelles classiques, telles que l'UICN en a défini les critères, sinon partiellement dans la classe VI (Aire protégée gérée principalement à des fins d'utilisation durable des écosystèmes naturels).

Les Aires du Patrimoine communautaire en diffèrent dans la mesure où le choix des sites, les motifs de leur classement et leur délimitation sont décidés :

- sur proposition des autorités coutumières et religieuses de la communauté,
- en accord avec les principaux acteurs socio-économiques,
- et par consensus au sein de la population.

La décision est ensuite validée par le Conseil municipal ou le Comité rural, dont le procès-verbal est transmis à l'administration régionale (Agence régionale de développement, Haut Commissariat, etc.), puis communiqué au ministère de tutelle, voire au Secrétariat national du NEPAD, pour enregistrement et délégation de la gestion (*cf.* Statuts provisoires § 8).

En se fondant sur les initiatives endogènes des populations locales pour la sauvegarde de sites ayant une valeur culturelle, biologique ou écosystémique, cette nouvelle approche de la conservation s'inscrit pleinement dans les principes fondamentaux du développement durable.

La réappropriation de l'espace territorial et la reviviscence des traditions culturelles suscitent par ailleurs des changements spontanés de comportement vis-à-vis de l'environnement global. Ainsi, les Aires du Patrimoine communautaire répondent à de nombreuses recommandations, ou résolutions, des conventions et déclarations internationales sur ce thème :

- **Déclaration de Rio** : Principes 4, 9, 10, 11, 20, 21 et 2
- **Action 21** : Articles 3.5, 3.7, 8.5 § (d) & (g), 8.16 § (a), 10.09 & 10, 11.12 § (a) & 13 § (i), 12.18 § (e) & (f), 12.27 § (a) & 55, 13.6 § (d) & 16 § (c), 14.16, 14.17 § (a), (b) & (c), 14.18 § (b) & (d), 14.46 § (b), 15.4 § (b) & (g), 15.5 § (d), (e), (g), (j) & (m), 17.74 § (b), 17.79 § (b), 17.81 § (a), (b) & (c), 17.82, 25.12 & 14 § (c), 26.1, 26.3 § [(a) i, ii, iii, iv, v, vi, vii], (b) & (c), 26.4 § (b), 26.5 § (a), (b) & (c), 26.6 (a), 26.8, 26.9, 28.3, 32.4, 32.5 § (a), (b), (c), (d), (e), 36.5 (n), 36.8, 36.9.
- **Convention sur la Diversité biologique** : Articles 6, 7, 8, 10, 12 et 13
- **Convention sur la Désertification** : Article 2.2, 5. § (d) & (e), 17 § (c), 18.2 § (a), (b), (c), & (d), 19.1 § (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g), (h), (i), (j) & (k).
- **Déclaration du Millénaire** : Articles 6 § (1, 2, 5), 14, 20 § (1), 21, 22 & 23 § (2, 3, 4)
- **Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD)** : Chapitres 4 § (6) & 5
- **Déclaration de Johannesburg** : Article 25 et 26
- **Plan d'Action de Johannesburg** : Points 6 § (e) & (h), 7 § (c), (h), (i), (j), 9 § (b) & (c), 10 § (f), 31 § (c), 38 § (h), 40 § (e), 42 § (h), (j), (k), (l) & (m), 41 § (b), (d) & (e)], 42 § (b), (c), (d), (e), (f), (l), (m), (g), (h), (j) & (k), 43 § (h), 44 § (g), (j), (k) & (l), 64 § (c),

Au Sénégal, les Aires du Patrimoine communautaire s'inscrivent dans les textes de la décentralisation :

- **Loi 96-07, du 22 mars 1996, portant transfert de compétence aux Régions, aux Communes et aux Communautés rurales : Chapitre II, articles 28, 29 et 30.**
- **Décret 96-1134, du 27 décembre 1996, portant application de la loi portant transfert de compétence aux Régions, aux Communes et aux Communautés rurales en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles : Titre II, chapitre II, article 21. Titre IV, chapitre III, articles 44 et 50.**

# LES AIRES DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE DU SENEGAL

## Île de Teunguène (Yoff)

En mars 1999, les signataires de la déclaration de Teunguène ont publié un manifeste définissant les mesures de protection de l'île érigée en Aire du Patrimoine communautaire un an auparavant. Elles sont depuis en cours d'application avec le soutien de la population. Une enquête liminaire sur la faune marine de l'île a révélé qu'il existait sur le site une sous-espèce endémique de cône (*Conus mercator ssp.*), un mollusque gastéropode très recherché des collectionneurs de coquillages. (Cf. Extrait de délibération du 18 mai 2000).

## Lagune de la Somone

Limitrophe de l'Espace naturel communautaire Kër Cupaam, la mangrove de cette lagune avait été détruite pour les mêmes raisons que l'ancienne forêt classée du cap de Naze. Depuis 1996 des jeunes volontaires, affiliés au Collectif de Kër Cupaam, ont repiqué des palétuviers le long des rives, en progressant d'aval en amont. Aujourd'hui, près d'une centaine d'hectares ont été restaurés avec un étagement des arbres allant des plants porteurs de la première double-feuille jusqu'à des tailles dépassant 1,50 m. Les résultats de cette régénération sont que, depuis 1998, les huîtres, les moules et les crustacés sont réapparus. Afin de sauvegarder ces reconquêtes, les responsables de dix villages riverains ont décidé d'ériger la partie centrale de la lagune en Aire du Patrimoine communautaire. Ce statut leur permettra d'en tirer un bénéfice direct, à la fois par l'exploitation raisonnée des ressources halieutiques et le contrôle des flux touristiques. (Cf. Extrait de délibération du 5 mai 2000).

## Forêt de Sessene

Située entre Fatick et Mbour, la forêt de Sessene était menacée par l'avancée des cultures. Son classement témoigne de la très grande souplesse d'adaptation du concept des Aires du Patrimoine communautaire en ayant permis de remettre en pratique, dans un objectif de conservation, l'ancienne tradition de vaine pâture. C'est également un premier site vers le delta du Saloum où le réseau des Aires du Patrimoine communautaire devrait prochainement s'enrichir de nouveaux classements, notamment sur la recommandation de la Banque mondiale, dans le cadre de son programme de gestion des zones marines et côtières. (Cf. Extrait de délibération du 26 mai 2000).

## Lac Wouye (Malika)

Le lac Wouye est l'une des dernières Niayes de la banlieue de Dakar encore peu perturbée, comme en témoigne la présence de nombreux oiseaux aquatiques, sédentaires et migrateurs. Les seuls aménagements sont, sur l'une des rives, ceux d'un maraîchage traditionnel qui en respecte la berge. La sauvegarde de ce site est d'autant plus importante que les autres plans d'eau sont voués à être remblayés, pour cause d'urbanisation, dans un proche avenir. (Cf. Délibération par la Délégation Spéciale du 28 mars 2002).

## EN COURS DE CLASSEMENT

### Chute de Dindéfelo

Ce site, proche du Parc national du Niokolo Koba, a fait l'objet de plusieurs tentatives de classement depuis 1983. Les populations s'y étaient toujours opposées par crainte des mesures d'expropriation qui avaient accompagné l'extension du Parc national. En revanche, le statut d'Aire du Patrimoine communautaire a été d'autant plus facilement accepté qu'une association de jeunes avait déjà entrepris des mesures de sensibilisation pour la sauvegarde du site de la chute, mais aussi de la forêt-galerie qui y conduit. D'un grand intérêt botanique et ornithologique, qui en font l'un des hauts lieux de la biodiversité au Sénégal, le secteur est également fréquenté par des chimpanzés.

### Lagune de Pinthior

La lagune de Pinthior se trouve près de Yenne Todd, à une dizaine de kilomètres à vol d'oiseau de Popenguine. Utilisée pour la pratique des sports mécaniques, elle est très dégradée, mais sa restauration va débiter selon le modèle de la Somone.

\* \* \* \* \*

## PROGRAMME DE GESTION DES ZONES MARINES ET COTIERES DE LA BANQUE MONDIALE

Les Aires du Patrimoine communautaire ont été retenues dans le cadre du programme de conservation des zones de haute biodiversité marine et côtière du Sénégal afin de préserver le plus grand nombre possible de sites qui, présentant un intérêt majeur pour l'exploitation durable des ressources halieutiques (frayères, nurseries, trous à poissons, etc.), seront placés sous la sauvegarde des communautés locales. Ces mesures conservatoires seront soutenues par la création d'activités économiques permettant une meilleure valorisation de la ressource (ateliers de conservation du poisson par biodessiccation).